



RÉUNION DU BUREAU
DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SAGE ALLIER AVAL

14 juin 2006 – 14h
Châtel de Neuvre

COMPTE RENDU

Contact :

Commission Locale de l'Eau du SAGE Allier aval
Structure porteuse : Etablissement Public Loire
12 avenue des Landais 63 170 AUBIERE
Tél : 04 73 27 60 45
Fax : 04 73 15 23 10
e-mail : helene.etienne@eptb-loire.fr
www.sage-allieraval.com

Réunion du bureau de la CLE – le 14 juin 2006

Etaient présents :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (élus)

- M. Paul BERNARD, Conseiller Général du Cher
- Mme Anne Marie DEFAY, Vice-présidente du Conseil Général de l'Allier en charge de l'agriculture et de l'environnement, Vice-présidente de la CLE du SAGE Allier aval
- M. Bernard SAUVADE, Conseiller Général du Puy de Dôme, Président de la CLE du SAGE Allier aval
- M. Christian SOTEAU, Président du SIVOM Rive Gauche Allier
- M. René VINZIO, Maire de Pont du Château, représentant de Clermont Communauté

Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations

- M. Jean-Daniel GANNE, fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques du Puy de Dôme
- M. Yves GEAY, Président du Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne
- Mme Gaëlle OUTTIER, Chambre de commerce et d'industrie de Clermont-Ferrand

Collège des services de l'Etat et de ses établissements publics

- M. Gérard ATTIA, Chargé de mission développement durable – Préfecture du Puy de Dôme
- M. Marc BOISSIER, Agence de l'eau Loire Bretagne
- M. Arnaud CARRE, MISE du Puy de Dôme
- M. Jean-André GUILLERMIN, MISE de l'Allier
- Mme Nathalie NICOLAU, DIREN Auvergne – SEMA
- Mme Rachel PELLETIER, DDAF du Puy de Dôme

Autres participants à la réunion

- M. Gilles ACHARD, Conseil Général du Puy de Dôme – chargé de mission
- Mme Estelle COURNEZ, Conservatoire des Sites de l'Allier – coordinatrice Natura 2000
- M. Bernard DEVOUCOUX, Président du Conservatoire des Sites de l'Allier
- Mlle Hélène ETIENNE, EP Loire - chargée de mission du SAGE Allier aval
- M. Christian GUINARD, FRANE – administrateur – Membre de la CLE du SAGE
- M. Bernard MICHEL, Maire de Châtel de Neuvre – Membre de la CLE du SAGE
- M. Julien SAILLARD, CEPA - chargé de mission Zones alluviales
- Mme Elisabeth SAILLARD, FRANE – Chargée de mission

Etaient excusés :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (élus)

- M. Jean Jacques FAUCHER, Maire de Brioude
- M. Jean-Claude MAIRAL, Conseiller Régional d'Auvergne
- M. Daniel BARBIER, Conseiller Général de la Nièvre

Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations

- M. Jean-Louis LAURENT, représentant de la chambre d'agriculture du Puy de Dôme

Collège des services de l'Etat et de ses établissements publics

- M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet d'Issoire

Ordre du jour de la réunion

1. Le relevage de la ligne d'eau de l'Allier : Pourquoi ? Comment ? (FRANE)
2. La préservation de la dynamique fluviale (CEPA)
 - a. Le concept d'espace de liberté
 - b. Expérimentation dans le cadre du programme Loire nature
 - c. Les apports de la loi « risques » de 2003
3. Illustration sur le terrain (CEPA) : Actions mises en œuvre par les opérateurs Loire Nature (CEPA-LPO-CSA) sur la commune de Châtel-de-Neuvre et le site de Boudemange (commune de la Ferté-Hauterive)
4. Questions diverses

Préambule

M. Bernard MICHEL, Maire de Châtel de Neuvre, accueille les membres du bureau en leur présentant l'historique et les particularités de sa commune.

M. Bernard SAUVADE, Président de la CLE du SAGE Allier aval, remercie Monsieur le Maire de Châtel de Neuvre de la mise à disposition des locaux de la mairie.

Il rappelle que cette réunion est consacrée à la thématique de la dynamique fluviale de l'Allier, enjeu fort du SAGE.

Un dossier de séance est remis aux participants : celui-ci reprend les différents éléments qui sont abordés lors de la réunion.

1. Le relevage de la ligne d'eau : Pourquoi et comment ?

(cf. diaporama + document établi par la FRANE « le relevage du plancher fluvial et de la ligne d'eau » + extraits du SDAGE Loire Bretagne en annexe)

M. Christian GUINARD (FRANE) présente l'enjeu de la préservation de la dynamique fluviale au regard de la ressource en eau que constitue la nappe d'accompagnement de la l'Allier.

Il souligne l'importance de cette réserve en eau, estimée à 1 à 2 milliards de m³ (ces chiffres sont à préciser); en comparaison, la retenue de Naussac a une capacité de 190 millions de m³.

La préservation de cette ressource est primordiale car elle constitue le seul grand « réservoir » du territoire. Les sources du domaine de socle offrent en effet peu de débit à l'étiage et ne permettent pas de sécuriser l'alimentation en eau potable.

L'enfoncement du lit de la rivière, dû aux extractions de granulats et aux protections de berges, entraîne une baisse de la ligne d'eau de la rivière et en conséquence une baisse du niveau de la nappe et une diminution de la réserve en eau. L'enfoncement du lit a également des impacts sur les ouvrages de franchissement de la rivière (déchaussement de pont), les milieux naturels...

Le relevage de la ligne d'eau de l'Allier doit permettre de préserver la ressource en eau aussi bien en quantité qu'en qualité. Celui-ci ne peut être réalisé qu'en préservant et en restaurant la dynamique fluviale de la rivière : l'érosion progressive de 2 à 3000 ha de terrasses rivulaires serait nécessaire selon C. GUINARD.

M. GUINARD ajoute qu'une réflexion doit être menée sur les enjeux économiques et sociaux en lien avec la préservation de la dynamique fluviale.

▪ En réponse à la remarque de M. GUINARD sur la nécessité d'un suivi de l'évolution de la ligne d'eau, Mme Nathalie NICOLAU (DIREN Auvergne) précise qu'il existe aujourd'hui des relevés réguliers de la ligne d'eau sur la rivière Allier réalisés par la DIREN Centre dans le cadre du SIEL (Système d'Information de l'Evolution du Lit de la Loire).

2. La préservation de la dynamique fluviale

(cf. diaporama + dossier de séance en annexe)

M. Julien SAILLARD (CEPA) rappelle brièvement la notion de dynamique fluviale avant de présenter le concept d'espace de liberté et les outils de mise en œuvre de celui-ci :

- servitude d'utilité publique instaurée par la loi risques de 2003,
- expérimentation dans le cadre du programme Loire Nature,
- « zones stratégiques pour la gestion de l'eau » instaurées par la loi relative au développement des territoires ruraux de 2005.

▪ M. Jean-André GUILLERMIN (MISE de l'Allier) demande si la servitude d'utilité publique instaurée pour créer ou restaurer des zones de mobilité du cours d'eau a déjà été mise en place en France.

M. SAILLARD répond qu'il n'y a pas, pour le moment, d'exemple de mise en œuvre concrète de ces servitudes dans le pays.

▪ M. Marc BOISSIER (Agence de l'Eau Loire Bretagne) s'interroge sur la proportion du domaine public fluvial dans les sites Natura 2000 du Val d'Allier.

Il est précisé que le DPF a été délimité seulement dans le département de l'Allier : dans celui-ci, environ 75 % des sites Natura 2000 inscrits au titre de la directive européenne « Habitats » sont dans le DPF.

▪ M. BOISSIER souligne le rôle majeur du SAGE dans la préservation de la dynamique fluviale.

Le SAGE, à travers sa portée juridique et son programme d'actions, constitue en effet un outil concerté de mise en œuvre de l'espace de liberté du cours d'eau.

Il insiste sur la nécessité de former, sensibiliser les membres de la CLE à cette problématique ainsi que sur la nécessité d'avoir un langage commun : un même socle de connaissance et une même compréhension des termes utilisés sont indispensables à la prise de décision. Un lexique de la CLE pourrait être réalisé.

M. Bernard MICHEL, Maire de Châtel de Neuvre, approuve la nécessité d'une communication vers les membres de la CLE et ajoute que le dossier de séance de cette réunion pourrait être un des supports d'information.

▪ Concernant le concept d'espace de liberté, M. GUINARD indique qu'il ne faut pas laisser penser aux acteurs que tous sera permis hors de l'espace de liberté.

Mlle Hélène ETIENNE (EP Loire) précise que différents degrés de mesures de gestion seront à définir, selon les espaces et les thématiques (dynamique fluviale, inondations...).

A l'instar des périmètres de protection de captages, il pourra ainsi être défini différents périmètres ou espaces du val d'Allier où s'appliqueront des mesures de gestion différentes.

M. Bernard DEVOUCOUX, Président du Conservatoire des Sites de l'Allier, précise qu'il ne faut pas confondre espace de liberté et zone inondable : les termes, concepts utilisés devront être définis afin qu'il n'y ait pas de confusion possible.

- M. MICHEL indique que les servitudes, instituées par la loi « Risques » de 2003, devront être ciblées sur les zones d'érosion à moyen terme. Des priorités d'actions devront ainsi être définies sur l'ensemble du val d'Allier.
- M. BOISSIER souligne l'importance de prendre en compte la dimension socio-économique : il faudra notamment s'interroger sur les raisons de l'attractivité du val d'allier pour les différentes activités économiques et faire le choix de l'intérêt général.

3. Questions diverses

- **Demande de renouvellement de concession du barrage de Poutès** (Haute-Loire)

L'avis de la Commission Locale de l'Eau a été sollicité, par courrier en date du 8 juin, sur la demande de renouvellement de concession du barrage de Poutès-Monistrol faite par EDF.

Cet avis doit être rendu dans un délai de 2 mois à compter de la date du courrier de la préfecture de la Haute-Loire, qui instruit le dossier, sollicitant l'avis de la CLE, soit avant le 8 août. En l'absence de réponse avant cette date l'avis est réputé favorable.

D'après les informations recueillies auprès des services de la Région Auvergne et du Conseil Général de la Haute-Loire, également consultés sur cette demande de renouvellement de concession, ces collectivités vont demander un délai supplémentaire afin de rendre leur avis à la rentrée suite à un débat au sein de leur assemblée.

Il est proposé aux membres du bureau d'adopter la même démarche afin que la CLE se prononce sur ce dossier lors de sa prochaine réunion prévue au mois d'octobre.

Les membres du bureau acceptent la proposition, un courrier du Président de la CLE à la préfecture de Haute-Loire sera donc envoyé.

- **Rappel du calendrier des réunions du bureau**

- le 11 juillet à 14h30 : réunion de suivi des études « eaux souterraines » et « dynamique fluviale » à la Fédération de pêche du Puy de Dôme à Lempdes.

La réunion se termine sur le site de Boudemange où M. SAILLARD présente les actions réalisées sur ce site en faveur de la préservation de la dynamique fluviale dans le cadre du programme Loire Nature.

Le Président de la CLE du SAGE Allier aval,

M. Bernard SAUVADE

↪ Annexes :

- Complément à la présentation de la FRANE : Extraits du SDAGE Loire Bretagne
- Diaporama : Le relevage de la ligne d'eau de l'Allier : pourquoi et comment ? (FRANE)
- Le relevage du plancher fluvial et de la ligne d'eau, document établi par la FRANE
- Diaporama : la préservation de la dynamique fluviale (CEPA)
- Dossier de séance (préparé en collaboration avec le CEPA)

COMPLEMENTS A LA PRESENTATION DE LA FRANE

EXTRAITS DU SDAGE LOIRE BRETAGNE
En lien avec la thématique de la dynamique fluviale

▪ VII.2.14.1 (p43) 4^e alinéa

Supprimer les aides publiques d'investissement aux activités et aux programmes de nature à compromettre l'équilibre biologique des zones humides, notamment celles qui encouragent le drainage et l'irrigation.

▪ VII.6.3.1 (p57) 2^e et 3^e alinéa : principes d'action

- Arrêter l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables
- Eviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés.

▪ VII.6.3.3 (p59) 2^e et 3^e alinéa

Hors cas exceptionnels dûment justifiés, les enrochements pour la protection des berges des voies non navigables seront proscris ainsi que toute chenalisation ou canalisation nouvelle de cours d'eau. Sur les voies navigables, on mettra en œuvre des solutions techniques qui privilégient la protection des écosystèmes existants.

Dans les zones de forte variabilité du lit des cours d'eau, un fuseau sera déterminé à l'intérieur duquel la priorité sera laissée aux déplacements des bras ou des méandres. Si des champs captants menacés s'y trouvent, leur déplacement devra être envisagé en tout premier lieu, de même que pour toute autre activité qui pourrait requérir une protection.